



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

10 Novembre 2023

Numéro 112

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-070-DAJ-Délégation de signature ponctuelle M. Lucien MULLER, Président de la CAO - Conseiller d'Alsace	3
2023-071-DAJ-Délégation de signature au sein Direction Habitat et Innovation Urbaine	4
2023-072-DAJ-Désignation des agents autorisés à accéder au Livre foncier informatisé	7
2023-00075-DIF-Modification de l'arrêté portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance	10
2023-00083-DIF-Modification de l'arrêté portant nomination des mandataires - Billeterie du Vaisseau (budget principal)	12
2023-00084-DIF-Modification de l'arrêté portant nomination des mandataires - Budget M 4 du Vaisseau	14
2023-00085-DIF-Nomination d'un régisseur, de mandataires et mandataires suppl. auprès de la régie d'avances de la Cité de l'Enfance	16



ARRETE N° 2023-070-DAJ

Du 9 novembre 2023

**Portant délégation de signature ponctuelle
Monsieur Lucien MULLER
Président de la CAO - Conseiller d'Alsace**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 1 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-2 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant détermination de la composition de la Commission permanente et élection de ses membres ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature ponctuelle est donnée à Monsieur Lucien MULLER, Président de la CAO, Conseiller d'Alsace, pour signer la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Fédérations Françaises du Bâtiment du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ainsi que la Charte avec le Conseil National des Achats, le 27 novembre 2023.

Article 2 :

Monsieur Lucien MULLER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président

Frédéric BIERRY

ARRETE N° 2023-071-DAJ
du 9 novembre 2023
Portant délégation de signature au
sein de la Direction Habitat et
Innovation Urbaine

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-026-DAJ du 24 mai 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-026-DAJ du 24 mai 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Habitat et Innovation Urbaine est abrogé à compter du 15 novembre 2023.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Direction Habitat et Innovation urbaine

- NN, Directrice/Directeur ;
- Madame Pauline SABATIER, Directrice adjointe.

Article 4 : Service Habitat public et Adapté

- Monsieur Gilles PINOT, Chef de service.

Article 5 : Service Amélioration de l'Habitat privé

- Madame Leïla DOUAI, Cheffe de service.

Article 6 : Dispositions particulières relatives aux actes de passation et d'exécution des marchés publics

Pour les actes de passation et d'exécution des marchés publics de la Direction Habitat et Innovation Urbaine de la Direction Générale Adjointe Attractivité, la délégation de signature sera exercée, au sein de la Direction Appui et Pilotage Attractivité, dans l'ordre de priorité qui suit, par :

1. Madame Nadège ASSANI, Directrice Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité ;
2. Madame Rachel BUHL, Directrice adjointe Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Attractivité.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 novembre 2023.

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction Habitat et Innovation Urbaine	Actes faisant grief délégués	Directrice / (teur)	Directrice Adjointe	Chef de service
Direction Habitat et Innovation Urbaine Tous services confondus	Conventions (notamment conventions d'objectifs et de partenariat avec les bailleurs sociaux)		1	2
	Conventions ANAH avec et sans travaux et engagements des bailleurs pour les bailleurs privés		1	2
	Conventions d'attribution de subvention, d'agrément et/ou décision de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre"		1	2
	Décisions ayant pour objet de demander l'attribution de subventions et bilans nécessaires à la justification de subventions		1	2
	Décisions de retrait d'agrément HLM et dans le cadre de la convention de clôture, confirmation d'agrément et de paiement de clôture		1	2
Service Amélioration de l'Habitat privé	Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre l'Anah et le Département du Haut-Rhin et du suivi de l'opération subventionnée : décisions de paiement, de réduction de subvention, de retrait et de reversement, de prorogation des délais, de recours gracieux		2	1
	Gestion des attributions des logements conventionnés en loyer très social, dans les conditions prévues au paragraphe « conditions spécifiques d'attribution pour un logement très social » des conventions avec travaux de l'Anah régies par les articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation		2	1
	Décisions de paiement pour l'ANAH		2	1
	Prorogation des délais pour les décisions ANAH		2	1
	Décisions de retrait d'une subvention avec ou sans demande de remboursement parc privé et ANAH (mesures administratives d'application suite à contrôle)		2	1
Service Habitat public et Adapté	Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : Conventions APL (conclusion, modification, dénonciation, ...), tous actes authentiques relatifs aux conventions APL (en vue de l'inscription au livre foncier) et à leurs avenants, tous actes de main levée partielle ou totale		2	1
	Dans le cadre de la convention de clôture conclue le 14 janvier 2019 entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat et du suivi des opérations subventionnées : conventions APL (conclusion, modification, dénonciation, ...), décisions de prorogation des délais, de recours gracieux, de retrait et de reversement, tous actes authentiques relatifs aux conventions APL (en vue de l'inscription au livre foncier) et à leurs avenants, tous actes de main levée partielle ou totale		2	1
	Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à l'exclusion des décisions de réservation de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence "aides à la pierre"		2	1
	Tout acte prévu dans le cadre de la mise en œuvre du logement intermédiaire		2	1
	Prorogation des délais de mise en œuvre de travaux pour le parc HLM		2	1

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2023-072-DAJ
Du 9 novembre 2023
Portant désignation des agents
autorisés à accéder au Livre foncier
informatisé

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-066-DAJ du 26 octobre 2023 portant désignation des agents autorisés à accéder au Livre foncier informatisé ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-066-DAJ du 26 octobre 2023 est abrogé à compter du 15 novembre 2023.

Article 2 :

Les agents, dont les noms figurent sur la liste jointe au présent arrêté sont habilités à accéder au Livre foncier informatisé pour les actes indiqués (consultation, saisie des requêtes en inscription, dépôt des requêtes en inscriptions), dans le cadre de leurs fonctions.

Article 3 :

Les agents ainsi désignés signeront préalablement à leur premier accès au Livre foncier la charte d'utilisation du système AMALFI et s'engageront à respecter notamment une obligation de discrétion et de sécurité.

Article 4 :

Les agents désignés, cités à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 novembre 2023.

Le Président



Frédéric BIERRY

**LISTE PAR DIRECTION DES AGENTS
HABILITES A ACCEDER AU LIVRE FONCIER INFORMATISE**

Direction Appui et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Ressources		
NOM	PRENOM	ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES
FREYBOURGER	Joëlle	Consultation, saisie et dépôt de requête
FABBRI	Alexandra	Consultation, saisie et dépôt de requête
JACOB	Jézabel	Consultation, saisie et dépôt de requête
HIRTZ	Marie Rose	Consultation, saisie et dépôt de requête
BERTHOLD	Sabrina	Consultation, saisie et dépôt de requête
SEUROT	Elise	Consultation, saisie et dépôt de requête
ALBERTY	Philippe	Consultation, saisie et dépôt de requête
MULLER	Agathe	Consultation, saisie et dépôt de requête
BRANDSTAEDT	Catherine	Consultation, saisie et dépôt de requête
ROMPEL	Christine	Consultation, saisie et dépôt de requête
FREUND	Sandrine	Consultation, saisie et dépôt de requête
HENRY	Marianne	Consultation, saisie et dépôt de requête
SCHWARTZ	Nadine	Consultation, saisie et dépôt de requête
FOULON	Sandrine	Consultation, saisie et dépôt de requête

Direction Générale Adjointe Solidarités		
NOM	PRENOM	ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES
TARDIF	Corinne	Consultation, saisie et dépôt de requête
KLEMENT	Céline	Consultation, saisie et dépôt de requête
ALTHAUS	Lucas	Consultation, saisie et dépôt de requête
PAVIC	Miléna	Consultation, saisie et dépôt de requête

Direction de l'Environnement et de la Transition écologique		
NOM	PRENOM	ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES
SAUTIVET	Thierry	Consultation, saisie et dépôt de requête
AUDINOT	Samuel	Consultation, saisie et dépôt de requête
STEINMETZ	Dominique	Consultation, saisie et dépôt de requête
BOSSU	Gérard	Consultation, saisie et dépôt de requête
HANDWERK	Audrey	Consultation, saisie et dépôt de requête
BECHENNEC	Martine	Consultation, saisie et dépôt de requête
SEIBERT	Charlotte	Consultation, saisie et dépôt de requête
HURST	Mireille	Consultation, saisie et dépôt de requête

Direction Habitat et Innovation Urbaine		
NOM	PRENOM	ACTES DE GESTION CONCRETS AUTORISES
SABATIER	Pauline	Consultation, saisie et dépôt de requête
DOUAIR	Leïla	Consultation, saisie et dépôt de requête
CIM	Canan	Consultation, saisie et dépôt de requête
ZILLIOX	Sabine	Consultation, saisie et dépôt de requête
BERTAL	Souad	Consultation, saisie et dépôt de requête
SOUFACHE	Elsa	Consultation, saisie et dépôt de requête
AIT AIDER	Yazid	Consultation, saisie et dépôt de requête
JORDAN	Marlène	Consultation, saisie et dépôt de requête

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2023-00075-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **10 novembre 2023**

portant modification de l'arrêté portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 3 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2021-00006-DIF du 13 janvier 2021 modifié portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance est modifié comme suit :

« Articles 1^{er} à 4 – Sans changement. »

« Article 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 15 000 €. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Articles 6 à 10 – Sans changement. »

« Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. La même indemnité de sujétions est accordée au mandataire suppléant au prorata des remplacements assurés. Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie. »

« Article 12 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 6 NOV. 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **10 novembre 2023**

ARRETE N°2023-00083-DIF

portant modification de l'arrêté portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 6 novembre 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 31 octobre 2023 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 31 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2023-00057-DIF du 1^{er} juin 2023 modifié portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** - Sont nommés mandataires de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Dans la liste des mandataires :

- ajouter : Stanislas HORAND ;
- ajouter : Thomas GRENIER.

Le reste sans changement. »

« **Articles 2 à 4** – Sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 6 NOV. 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Christiane BISCH

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Michel DOENLEN

Vanessa LE NAIN

- **Les mandataires :**
Stanislas HORAND

Thomas GRENIER

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **10 novembre 2023**

ARRETE N°2023-00084-DIF

portant modification de l'arrêté portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 6 novembre 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 31 octobre 2023 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 31 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2023-00063-DIF du 27 juin 2023 modifié portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** - Sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Dans la liste des mandataires :

- ajouter : Stanislas HORAND ;
- ajouter : Thomas GRENIER.

Le reste sans changement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Articles 2 à 4 – Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 6 NOV. 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Isabelle WOLFF

- **Les mandataires suppléants :**
Christiane BISCH

Michel DOENLEN

Vanessa LE NAIN

- **Les mandataires :**
Stanislas HORAND

Thomas GRENIER

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **10 novembre 2023**

ARRETE N°2023-00085-DIF

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances de la Cité de l'Enfance

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2021-00006-DIF du 13 janvier 2021 portant création d'une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 6 novembre 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 2 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Marielle JEANJEAN est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance à compter du 15 novembre 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Marielle JEANJEAN, régisseuse, sera remplacée par Christine OBERLIN, mandataire suppléante.

Article 3 - Sont nommées mandataires, les éducateurs de la Cité de l'Enfance figurant sur la liste établie par le Directeur de l'Etablissement et signée par la régisseuse titulaire, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses liées à l'argent de poche des enfants admis dans l'établissement.

Article 4 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le - 6 NOV. 2023

Le Président
Pour le Président
Par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Marielle JEANJEAN

- **Les mandataires suppléants :**
Christine OBERLIN



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace